



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 82669

## Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la pénurie plus qu'inquiétante du nombre d'ophtalmologistes en France en raison de nombreux départs à la retraite non compensés et par suite d'un *numerus clausus* insuffisant. Le nombre d'ophtalmologistes formés chaque année est très largement insuffisant et il en résulte des délais de rendez-vous qui peuvent atteindre plus d'un an. Face à cette situation particulièrement préjudiciable pour les patients, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions concrètes qu'elle compte prendre afin d'augmenter sensiblement le nombre de spécialistes.

## Texte de la réponse

La situation de la démographie de certaines spécialités médicales appelle une vigilance particulière. L'ophtalmologie est une des spécialités dont les effectifs pourraient décroître fortement si aucune mesure n'était prise. Les études ayant démontré la nécessité d'une progression régulière du *numerus clausus*, le Gouvernement l'a augmenté à partir de 2002, pour le porter de 4 700 à 7 400 en 2009. Ce travail de rééquilibrage de la démographie médicale va être renforcé dans les années à venir. Le nombre d'internes dans chaque spécialité sera déterminé pour chaque région en fonction de la population. Par ailleurs, plusieurs dispositions récentes inscrites dans la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et dans la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 permettent déjà d'organiser des coopérations entre professionnels de santé sur la base de nouvelles répartitions de tâches. Cela concerne notamment l'organisation du travail entre les ophtalmologues et les orthoptistes ou les opticiens-lunetiers, professions pour lesquelles des dispositions ont d'ores et déjà été prises. Ces mesures visent à transférer et à partager de façon encadrée un certain nombre d'actes des ophtalmologistes vers ces professionnels. Cette nouvelle organisation des tâches permet d'optimiser le temps médical, d'améliorer l'accès aux soins de premier recours, en termes de délais de rendez-vous et d'honoraires pratiqués, et, d'une manière générale, la qualité des soins. Elle participe également à la revalorisation des professions paramédicales qui ont ainsi l'occasion de gagner en expertise sur certains champs de compétence, en toute sécurité. Par ailleurs, la télémédecine a vocation à renforcer ce dispositif pour permettre la prise en charge des patients en cas de difficultés d'accès aux soins.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82669

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 2010, page 7186

**Réponse publiée le** : 17 août 2010, page 9176